



ARRETE DU MAIRE N° SG/ 134 /2026

Le Maire de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles :

R417-6, relatif au stationnement,

R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation,

R411-25, relatif à la signalisation routière

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles.

Considérant l'organisation des fêtes annuelles de Réjouit du vendredi 22 mai 2026 au lundi 25 mai 2026 se déroulant sur le quartier de Réjouit,

Considérant le public important lors de cette manifestation,

Considérant qu'à l'occasion de ces festivités, organisées par le comité des fêtes de Réjouit représenté par son Président, M. Picot, 14 bis impasse Lou Téouley à 33610 Cestas, il convient de règlementer la circulation routière sur le secteur de la place Choisy Latour afin de prévenir tous risques, les désordres et d'empêcher que des infractions soient commises,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera en sens unique pour la période du vendredi 22 mai 2026 à 18 heures au lundi 25 mai 2026 à 18h00, depuis la place de Choisy Latour vers le chemin de Canalet sur la voie ceinturant les boutiques du centre commercial de Choisy Latour.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits pour la période vendredi 22 mai 2026 à 18 heures au lundi 25 mai 2026 à 18h00, place de Choisy Latour dans sa portion comprise entre le chemin de Canalet et les entrées du parking des commerces et du supermarché Aldi, sachant que l'accès aux parkings devra être laissé libre.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation seront interdites sur le parking allant du chemin de Canalet aux écoles et Château de Choisy Latour du dimanche 24 mai 14h00 au lundi 25 mai 18h00. (feu d'artifice et organisation du vide grenier).

ARTICLE 4 : Les différents panneaux de signalisation seront apposés conformément à l'organisation prévue par cet arrêté ainsi que la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le comité des fêtes de Réjouit aura en charge la surveillance et la régulation de la circulation routière, par la mise en place de panneaux de signalisation, de barrières et de bénévoles aux accès délimités par l'article 1. Elle veillera également à maintenir les accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 7 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

ARTICLE 9 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Monsieur le Président du comité des fêtes de Réjouit.
- Monsieur le commandant du centre de secours du SDIS de Cestas.

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.



Cestas le : 16/04/2026

Le Maire
Jérôme STEFFE